

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC
Tél : 05.63.55.42.17
mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 3^e Conseil Municipal Séance du mardi 05 mars 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la **présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.**

Date de convocation et d'affichage : 29 février 2024

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, David BARTHE, Sandra BIERNE, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Christine PIGNOL, Olivier ROUQUETTE, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Membre excusé : Monsieur Sébastien GUISON

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

EXTENSION LIMITES AGGLOMERATION RD 30 ET RD 24 LES RAFFELS
VOIRIE : CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DES MARTISSES EN VOIE COMMUNALE

Questions diverses :

DELIBERATIONS

Objet de la délibération N° 2024/01-01

Extension limites agglomération RD 30 et RD 24 Les Raffels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 6 février 2024, en présence du responsable des routes dites départementales a réalisé un inventaire des différents points, où des aménagements deviennent nécessaires pour sécuriser la traversée du hameau des Raffels et des carrefours avoisinants.

Afin d'aménager cette zone, le déplacement des panneaux d'agglomération a été proposé afin de limiter la vitesse à 50km/h, tout ceci dans le but d'améliorer la sécurité des habitants et des usagers de la route en harmonie avec les futurs aménagements urbain du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extension de l'agglomération d'AUSSAC : La limite actuelle situé RD24 sera reculé au PR3+888. Il en est de même pour la RD30 ou les panneaux d'agglomération seront situés au PR30+761 et au PR31+454.
- Charge Mr le Maire de notifier au Conseil Départemental du Tarn la présente délibération et l'arrêté fixant les nouvelles limites de l'agglomération d'Aussac sur la RD24 et la RD30.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2024/01-01		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

Objet de la délibération N° 2024/01-02

Voirie : classement du chemin rural des Martisses en voie communale

Monsieur le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'articles L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide le classement dans la voirie communale du chemin rural des Martisses
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

Résultat du vote : unanimité

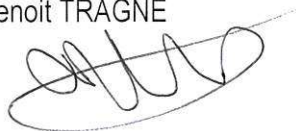
DEL 2024/01-02		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 15.

Ainsi fait et délibéré le 05 mars 2024

Le Maire,
Benoit TRAGNÉ




La secrétaire de séance,
Céline Astié

